

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ SRTPF

Category: [Transport de voyageurs](#)

Tag: [Insolite](#)



J'ai reçu une lettre de rappel de SRTPF, qu'est-ce que c'est ?

SRTPF est le Service de Recouvrement du Transport Public Ferroviaire

Certains forums soupçonnent le site www.srtpf.fr d'être un site d'arnaques.

D'après domainbigdata (<https://domainbigdata.com/srtpf.fr>), ce site a été ouvert le 13 novembre 2011, par SNCF Mobilités.

L'adresse IP est basée en France.

La société **Service Recouvrement du Transport Public Ferroviaire (SRTPF)** est sise
TSA 20033, 33044 BORDEAUX CEDEX.

Elle appartient bien à SNCF MOBILITES :

<https://www.societe.com/societe/sncf-mobilites-552049447.html>

L'adresse de réclamation donnée dans les informations légales est la Direction juridique de SNCF Mobilités : https://www.srtpf.fr/assets/1.1/ctx/static/html/popupLegalNotes_fr.html#

La procédure « habituelle » pour régler une contravention est détaillée sur le site sncf.com :
<https://www.sncf.com/fr/service-client/gestion-litiges/contravention>

Vous pouvez ainsi régler votre contravention en ligne : <https://www.contravention-sncf.fr/>

Si vous contestez devoir payer la contravention (exemple : billet non composté car composteur en panne), vous avez deux mois à compter de l'émission de la contravention pour envoyer une protestation écrite en lettre recommandée avec accusé de réception à SNCF Mobilités, 9 rue Jean Philippe Rameau 93200 SAINT-DENIS.

Au bout de 2 mois d'impayés, le procès-verbal est transmis au procureur de la République. Vous serez alors redevable d'une amende forfaitaire majorée, recouvrée par le Trésor Public pouvant aller

de 180€ à 375€.

Les modalités de paiement des PV :

Vous n'êtes pas obligés d'utiliser les services de cette entreprise. Nous avons trouvé d'autres solutions :

Pour le paiement, SNCF renvoie vers le lien

<https://www.oui.sncf/aide/reclamation-suite-a-une-contravention>

« Vous souhaitez connaître la procédure afin de payer un procès-verbal ?

C'est facile et rapide avec le nouveau [service de paiement en ligne sécurisé](#).

Ou par téléphone au 0820 318 065

De 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

(0,12€ la minute + le prix d'un appel)

Vous pouvez contester votre procès-verbal sur le site de [contestation en ligne](#)

Vous pouvez également contester ou régler votre procès-verbal par courrier aux adresses indiquées ci-dessous :

SNCF - CDR - SECTEUR BX

TSA 90031

33044 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)

de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

SNCF - CDR - SECTEUR BZ

TSA 30034

33044 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)

de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés)

SNCF - CDR - SECTEUR PS

TSA 10032

33044 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : **0820 318 065** (0,12€ la minute + le prix d'un appel)

de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf fériés) »

Les forums :

L'examen des forums nous laisse perplexes. Vous trouverez dans le lien ci-dessous quelques

témoignages :

Ce message donne des informations un peu surprenantes au vu de nos recherches :

<https://www.signal-arnaques.com/scam/view/158789>

Il est vrai que la SNCF a déjà un site pour le règlement des amendes et on peut se demander ce que vient faire dans le paysage ce site.

Ce message est encore plus éloquent :

<https://fr.unknownphone.com/search.php?num=0426211600>

Ce blog montre bien la situation. Cela concerne aussi les transports parisiens :

<https://oliviervagneux.wordpress.com/tag/srtpf/>

Ce message est étonnant. Bien qu'étant au Canada, on a refusé sa demande d'annulation !

<https://pvtistes.net/forum/vie-quotidienne-et-questions-diverses/151190-truc-de-fada-avec-la-sncf-france-usurpation-didentite.html>

Nos conseils :

Si vous avez réellement reçu un PV, nous vous déconseillons tout règlement à SRTPF. Utilisez le site de la SNCF indiqué dans cette page.

Si vous contestez le PV, vous trouverez la fiche service-public.fr qui vous explique comment faire :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31852>

Si vous êtes victime d'une usurpation d'identité, il faut absolument déposer plainte. Elle sera à joindre à votre contestation.

